



Union Européenne



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

# Programme Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027

Comité de suivi du 23 octobre au 6 novembre 2024

## Modifications du Programme Stratégique Régional FEADER

Après deux ans de mise en œuvre, le Programme Stratégique Régional (PSR) FEADER nécessite des adaptations pour répondre aux besoins du territoire en matière de développement rural. Plusieurs modifications sont donc proposées par l'Autorité de gestion régionale au partenariat.

Ces modifications visent à simplifier la compréhension et sécuriser la mise en œuvre des aides FEADER en s'inscrivant dans la poursuite des travaux menés par la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) menée cette année au titre des aides agricoles gérées par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Certaines modifications concernent plusieurs dispositifs d'aides (recours aux options de coûts simplifiés), d'autres sont liées à l'évolution de la mise en œuvre des dispositifs d'aide en eux-mêmes et sont explicités ci-après.

Toutes ces modifications s'intègrent dans la version en cours d'adoption de la version 5 du Programme Stratégique National.

### **Modifications des critères de sélection du dispositif – 73.01.01 PCAE Plan de Modernisation des Elevages (PME)**

L'autorité de gestion régionale soumet au vote du comité de suivi la modification de la grille de sélection sur le dispositif d'aide du PCAE - Plan de Modernisation des Elevages. La rédaction des règles de priorisation des dossiers est amendée : l'attribution d'une précédente aide sur le dispositif PME sera constatée par rapport aux trois derniers appels à projets et non aux trois dernières années. En effet les appels à projets ont pu courir sur deux années, rendant la règle peu lisible.

## Modifications impactant l'intervention des dispositifs d'aide FEADER agricoles :

### 70.27.02 Mesure Agro Environnementale et Climatique (MAEC) Transition des pratiques – Autonomie protéique

L'autorité de gestion régionale propose d'ouvrir ce nouveau dispositif d'aide pour soutenir la transition agroécologique des exploitations d'élevage en augmentant leur autonomie protéique. Cette action permet l'établissement d'un diagnostic et d'un plan d'actions à déployer en cinq ans et coréalisé par l'agriculteur et un conseiller technique. Le plan d'actions permettra de réduire la dépendance de l'exploitation aux achats extérieurs et de valoriser la production sur place. Elle est exclusive de l'aide à la transition des pratiques en matière de réduction des émissions de carbone. (MAEC 70.27.01 Transition des pratiques Bas-Carbone).

### 73.01.01 PCAE - Plan de modernisation des élevages

Le plan de modernisation des élevages soutient les projets d'investissements productifs en faveur des filières élevages. Deux modifications sont proposées pour donner suite aux travaux réalisés dans le cadre de la Mission d'Information et d'Evaluation :

- 1- Le renvoi des montants de planchers et de plafonds des dépenses éligibles aux documents de mise en œuvre.
- 2- L'élargissement de la bonification des aides aux exploitations en conversion en Agriculture biologique.

### 73.01.07 Hydraulique individuel et 73.07.01 Infrastructure hydraulique

Les travaux en lien avec la Mission d'Information et d'Evaluation des aides agricoles ont eu un impact sur les deux dispositifs d'aide en faveur des investissements agricoles hydrauliques :

- Suppression des conditions d'éligibilités liées aux engagements environnementaux communs à tous les projets (obligation de couverture des sols, suppression des produits phytosanitaires « CMR » (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) et recours au matériel d'irrigation optimisant les apports d'eau),
- Pour les dispositifs d'aide aux investissements hydrauliques individuels (73.01.07) et collectifs (73.07.01), le financement d'un "Contrat de transition agroécologique" accompagnant les exploitations dans leurs transitions a été ajouté et bonifie également l'aide accordée sur les investissements hydrauliques.

### 75.01.01 et 75.05.01 Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA)

Les travaux en lien avec la Mission d'Information et d'Evaluation des aides agricoles ont eu un impact sur les deux dispositifs d'aide en faveur de l'installation en agriculture. Le résultat de ces travaux amène à une augmentation des montants d'aide et la création de nouvelles catégories de secteurs financés. Dans le Programmation Stratégique Régional, cela se traduit par le renvoi au cahier des charges, des précisions des montants et seuils par tranches d'investissements.

## **Modifications rédactionnelles n'ayant pas d'impact sur l'accompagnement par le FEADER :**

- **Dispositifs d'aides agricoles**

### 70.27.01 Mesure Agro Environnementale et Climatique (MAEC) Transition des pratiques – Bas-Carbone

À la suite de la création du dispositif d'aide 70.27.02 MAEC Transition des pratiques – Autonomie protéique, il est précisé dans les deux fiches que les aides sont exclusives l'une de l'autre.

### 70.29.01 MAEC API (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles)

Il s'agit de corriger un oubli lors de la dernière modification du PSR : activation de la possibilité de recourir au top-up également pour cette aide.

### 70.30.01 et 70.30.02 MAEC Protection des Races Menacées (PRM) hors avicole et avicole

Afin d'améliorer la lisibilité du PSR, l'Autorité de gestion régionale propose de scinder les dispositifs en deux fiches distinctes. La fiche 70.30.01 concerne les races menacées hors-avicoles, tandis que la fiche 70.30.02 concerne les races menacées avicoles dont le fonctionnement sera au fil de l'eau.

### 73.01.03 Plan Végétal Environnement (PVE)

La rédaction sur les modalités de versement de l'aide FEADER font l'objet d'une harmonisation avec les autres dispositifs faisant l'objet d'un versement de solde uniquement.

### 78.01.01 Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'information et de démonstration au service de la transition agroécologique

La rédaction de la section « Montants et taux maximum d'aide publique » est clarifiée sans impact sur le taux d'intervention d'aide publique. La liste des co-financeurs nationaux a été complétée. Enfin contrairement à la précédente rédaction, le plafonnement de l'aide est possible et les plafonds seront précisés dans les documents de mise en œuvre.

### 78.01.02 Accès au conseil stratégique et technique au service de la transition agroécologique

L'éligibilité géographique des projets accompagnés est étendue : il est possible que des conseils soient dispensés en dehors du territoire de la Nouvelle-Aquitaine s'ils sont à destination d'agriculteurs ou de porteurs de projet de Nouvelle-Aquitaine. Le recours à la mise en place de plafonds dans les documents de mise en œuvre est activé.

## Dispositifs ayant bénéficié de reliquats de crédits de la programmation 2014-2020

Plusieurs dispositifs ont bénéficié en 2023 de reliquats de crédits de la programmation précédente, permettant d'éviter des années blanches en termes de soutien. La modification consiste à mettre au passé des rédactions initialement prévues au présent. Il s'agit des dispositifs suivants :

- 77.01.01 Partenariat européen pour l'Innovation (PEI)
- 77.03.01 Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité
- 78.01.01 Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'information et de démonstration au service de la transition agroécologique
- 78.01.02 Accès au conseil stratégique et technique au service de la transition agroécologique

### • Dispositifs d'aides forestières

Plusieurs modifications rédactionnelles impactent les dispositifs d'aides forestières.

- La ligne de partage avec les aides nationales est rectifiée : dans le cas où le Plan « France Relance » accompagnerait des dépenses similaires aux aides FEADER sur le volet forestier, il est précisé que le dépôt de demande d'aide au titre des deux programmes n'est pas autorisé. Cette précision concerne les dispositifs suivants :
  - 73.03.03 – Aide à l'équipement des entreprises de travaux forestiers
  - 73.04.05 – Prévention des risques pour la forêt
  - 73.08.01 – Investir dans le renouvellement des forêts et l'adaptation au changement climatique
- Le dispositif 73.04.05 – Prévention des risques pour la forêt, la rédaction de la section « Montants et taux maximum d'aide publique » est clarifiée sans impact sur le taux d'intervention d'aide publique.
- Le renvoi vers « les documents de mise en œuvre » pour la précision de l'éligibilité temporelle vise à prendre en compte les différents fonctionnements que le dispositif d'aide a successivement connu (Appel à projets et Fil de l'eau). Cette modification a lieu pour les dispositifs 73.04.05 – Prévention des risques pour la forêt et 73.06.01 Investir dans l'équipement des massifs forestiers.

### • Dispositifs d'aide Natura 2000 :

#### 73.04.01 DOCOB Natura 2000

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est constitué. Y sont notamment décrits les objectifs de développement durable du site, la description des contrats Natura 2000 prévus et les modalités de suivi des mesures et des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation. L'aide soutient les frais de structures qui animent les sites Natura 2000.

Le démarrage du dispositif 73.04.01 DOCOB Natura 2000 est prévu en 2025. En effet tous les sites Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine sont déjà dotés d'un DOCOB, il s'agit désormais de prévoir leur révision. La présentation des dépenses éligibles est harmonisée avec les autres dispositifs Natura 2000 qui ont déjà démarré. D'éventuelles inéligibilités liées aux bénéficiaires ou aux dépenses pourront être précisées dans les documents de mise en œuvre.

#### 73.04.02 Animation Natura 2000

L'aide vise le soutien aux frais de structures qui animent les sites Natura 2000. La présentation des dépenses éligibles qui est harmonisée avec les deux autres fiches Natura 2000.

#### 73.04.03 Contrats Natura 2000

L'objet du dispositif est de prendre en charge les coûts liés à la réalisation des contrats Natura 2000 par les personnes titulaires de droit réel sur les terrains inclus dans un site Natura 2000. La présentation des dépenses éligibles qui est harmonisée avec les deux autres fiches Natura 2000. L'éligibilité géographique est recentrée sur la parcelle et non sur le site Natura 2000 dans sa globalité. La possibilité de recourir à des plafonds d'aide, précisés dans les documents de mise en œuvre, est ouverte. Enfin une harmonisation avec la rédaction des documents de mise en œuvre est proposée en ce qui concerne le calcul des frais d'étude et de suivi de l'opération.

- **Modifications transversales en lien avec les options de coûts simplifiés (OCS)**

Dans le cadre de la simplification des aides FEADER, le recours aux options de coûts simplifié a été favorisé et certaines dépenses au sein des projets accompagnés en bénéficient.

#### 73.01.02 PCAE – Investissements collectifs et 73.03.01 Aide aux investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Ces deux dispositifs d'aide aux investissements prennent également en charge les frais de diagnostics liés à la responsabilité sociétale des organisations. Une précision dans les deux fiches, sans impact sur la mise en œuvre, intervient pour expliquer leur prise en compte dans le calcul de l'aide.

Dans le cadre de la simplification des aides FEADER, le recours aux options de coûts simplifié a été généralisé sur les dépenses de personnels. Une modification de rédaction intervient sur un ensemble de dispositifs activant cette OCS. Il s'agit des dispositifs suivants :

- 73.01.06 Investissements pastoraux
- 77.01.01 Partenariat européen pour l'Innovation (PEI)
- 77.05.01 LEADER
- 78.01.01 Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'information et de démonstration au service de la transition agroécologique
- 78.01.03 Animation pastorale, Etudes et Portage
- 73.04.01 DOCOB Natura 2000
- 73.04.02 Animation Natura 2000
- 73.04.03 Contrats Natura 2000